

Séance du 13 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	24

Date de la convocation : 07.10.2025
Date d'affichage : 07.10.2025
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, HABERT, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Avenant n° 3 à la convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) pour le financement de l'extension du groupe scolaire de l'Eau Vive

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-56

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-4,

VU la délibération n° 14/2016 de l'Etablissement Public d'Aménagement, définissant les principes essentiels de financements des équipements publics,

VU la délibération n° 2019-66 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 relative à la Convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) pour le financement de l'extension du groupe scolaire de l'Eau Vive, et son avenant n° 1 en date du 03 mars 2021 modifiant les modalités de versement,

VU la délibération n° 2022-82 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 relative à l'avenant n° 2 à la convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) pour le financement de l'extension du groupe scolaire de l'Eau Vive,

CONSIDÉRANT les travaux d'investissement liés à l'extension du groupe scolaire de l'Eau Vive,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 3 à la convention initiale doit être signé entre l'Etablissement Public d'Aménagement et la commune pour modifier les conditions et les modalités de versement de la participation financière,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public d'Aménagement, l'avenant n° 3 à la convention financière pour le financement de l'extension du groupe scolaire de l'Eau Vive.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr


Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 13 octobre 2025


Le Maire,

Michel BISSON